

**Conseil Municipal de Montjoux**  
**Extrait du compte-rendu de la séance du 03 Octobre 2017**

**Création d'un chemin au Serre de Turc – Choix de l'entreprise**

Trois entreprises ont répondu à l'offre de marché ; après discussion, c'est l'entreprise Richard qui est retenue, son devis étant le plus adapté à la demande et le moins cher (10 235€ HT). Les travaux devront être faits avant Noël.

Un rendez-vous chez le notaire est prévu le 12 octobre pour acter la cession de terrain des conjoints DIENER/DESPRAT à la commune. Le nouveau chemin créé sera alors entièrement communal. Une déclaration préalable pour division parcellaire sera déposée. Les terrains desservis seront bornés et estimés, afin de pouvoir être mis en vente.

**Espaces publics**

Une réunion a eu lieu avec 4 élus et le CAUE pour examiner les 7 candidatures arrivées en mairie dans le délai imparti. Trois équipes ont été retenues et doivent faire parvenir leur offre avant le 16 octobre, le cahier des charges leur ayant été envoyé. Un entretien individuel est prévu avec chacune d'elles le 18 octobre.

Le bon pour accord a été signé avec Nicolas SOULIER pour sa mission de conseil.

L'Atelier Foncier a été choisi pour le relevé topographique qui est en cours.

**Taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus devenus constructibles – Annulation de la délibération**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal de Montjoux avait pris le 23 octobre 2006 une délibération mettant en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles.

Il lit le texte de la délibération et le compare avec l'article de loi auquel elle se réfère : « La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un plan d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible » (bulletin officiel des finances publiques) – Article 1529 du code général des impôts.

La commune de Montjoux n'ayant eu jusqu'à ce jour aucun document d'urbanisme, la délibération de 2006 était donc nulle et non-avenue. C'est suite à la demande d'un notaire par rapport à la vente d'un terrain à Montjoux que cette nullité est apparue.

Le Conseil Municipal décide donc d'annuler cette délibération.

**Travaux d'accessibilité de la terrasse du Bar-Restaurant « La Paillette » : encaissement de la participation financière de la SARL « La Paillette »**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de mise en accessibilité de la terrasse du restaurant ont été réalisés par les entreprises GROS Bernard et PILOT Lionel. La SARL La Paillette, gérant le restaurant, s'était engagée à verser à la commune la somme de 2000 € pour participation à ces travaux. Afin de pouvoir encaisser la somme comme recette d'investissement, le Conseil Municipal doit prendre une délibération.

**Informations – questions diverses**

**Réseau d'eau**

Après de longues et fastidieuses recherches, l'origine de la fuite d'eau au Serre (estimée à 15 000m<sup>3</sup>/an) a été trouvée. L'eau remontait en fait de Barjol par le tuyau de l'ancienne source alimentant le hameau.

Suite au plan d'action mis en place, la commune échappe à 2 500€ de pénalités. Il reste malgré tout une fuite entre la Combe de Maret et Feyssole et une entre la Combe de Maret et le Serre (7 600m<sup>3</sup>/an en tout). Christian ALAIZE fait remarquer que l'installation de vannes de sectionnement permettant de couper l'eau secteur par secteur faciliterait les recherches de fuites.

D'ici 2020, l'assainissement et la gestion de l'eau deviendront des compétences intercommunales.

**Grève du 10 octobre**

A l'école tout le personnel fait grève : un mot a été mis dans les cahiers pour prévenir les familles, 4 d'entre elles ont fait savoir qu'elles souhaitaient que leur enfant vienne à l'école et y mange. Le car fonctionne. Il faut avertir l'école de Vesc par rapport aux repas livrés qui ne le seront pas ce jour-là, et trouver une organisation pour pouvoir accueillir les enfants.

**Taille des arbres**

Faut-il continuer à tailler en « tête de chat » les platanes de la place Léopold Mourier ? Celui du carrefour est a priori malade et nécessiterait d'être examiné par un expert. Suivant le diagnostic, il faudrait anticiper son éventuel abbattage et son remplacement en concordance avec le futur aménagement des espaces publics. Il faut aussi tailler les muriers platanes dans la cour de l'école.

**Divagation des chiens**

Le problème des chiens divagants au Vieux Village n'est toujours pas résolu. Un nouveau courrier sera adressé aux propriétaires et le garde-chasse prévenu.

**Ruine dangereuse**

Le problème de la maison RIAHLE au Vieux Village est à nouveau soulevé. Un recommandé a déjà été envoyé au propriétaire mais est resté sans suite. La question de la mise en péril est évoquée. Il faut déjà aller faire des photos et fermer le passage communal. Une décision sera prise par la suite.

**Boucle de randonnée du Devès**

A la demande de Monsieur BOREL et comme convenu avec la CCDB, le point de départ de la boucle de randonnée du Devès est déplacé au cimetière puis par la Combette. Le balisage est en cours. La CCDB se charge de faire signer des conventions de passage à tous les propriétaires des terrains traversés. Il sera alors édité un plan.